

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE
DOLBEAU-MISTASSINI, TENUE LE 29 MAI 2017 À (19 h 00) AU LIEU ORDINAIRE
DES SÉANCES DU CONSEIL**

SONT PRÉSENTS : **MADAME LA CONSEILLÈRE CLAIRE NÉRON
MONSIEUR LE CONSEILLER DANIEL SAVARD
MADAME LA CONSEILLÈRE FRANÇOISE BERGERON
MONSIEUR LE CONSEILLER LUC SIMARD
MONSIEUR LE CONSEILLER PASCAL CLOUTIER
MONSIEUR LE CONSEILLER RÉMI ROUSSEAU**

**FORMANT QUORUM ET SIÈGEANT SOUS LA PRÉSIDENTE DE SON HONNEUR
LE MAIRE M. RICHARD HÉBERT**

**SONT AUSSI
PRÉSENTS :** **ME. ANDRÉ COTÉ, GREFFIER
M. FRÉDÉRIC LEMIEUX, DIRECTEUR GÉNÉRAL
MME. SUZY GAGNON, DIRECTRICE DES FINANCES ET
TRÉSORIÈRE**

**LA SÉANCE EST OUVERTE PAR
SON HONNEUR LE MAIRE RICHARD HÉBERT à 19 h 00**

Résolution 17-05-255

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

CONSIDÉRANT que le maire RICHARD HÉBERT mentionne qu'il y a lieu pour le conseil municipal d'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire tenue le 29 mai 2017;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère **CLAIRE NÉRON**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE l'ordre du jour de la séance ordinaire soit et est adopté tel que mentionné par le maire et comme il n'y a aucune personne présente, le conseil municipal passe au point suivant.

Résolution 17-05-256

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 8 MAI 2017

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu pour le conseil municipal d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 8 mai 2017;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **PASCAL CLOUTIER**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le conseil municipal adopte le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 8 mai 2017.

Résolution 17-05-257

**RAPPORT DE SERVICE - FINANCES - LISTE DES COMPTES PAYÉS ET À PAYER
DU MOIS D'AVRIL 2017**

Monsieur le conseiller PASCAL CLOUTIER se retire des discussions concernant le point suivant.

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu pour le conseil municipal de donner suite au rapport de service - finances - daté du 19 mai 2017 où la commission des finances recommande l'adoption de la liste des comptes payés et à payer du mois d'avril 2017 telle que déposée aux membres du conseil municipal totalisant un montant de 1 358 947,40 \$;

CONSIDÉRANT que la commission des finances recommande l'adoption de la liste des comptes payés et à payer du mois d'avril 2017;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **LUC SIMARD**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le conseil municipal adopte la liste des comptes payés et à payer du mois d'avril 2017.

Résolution 17-05-258

RAPPORT DE SERVICE- FINANCES- LISTE DES DONS ET SUBVENTIONS

Monsieur le conseiller LUC SIMARD se retire des discussions concernant le point suivant.

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu pour le conseil municipal de donner suite au rapport daté du 26 mai 2017 concernant l'adoption de la liste des demandes de dons et subventions et aide aux organismes laquelle la commission des finances recommande un montant de 340 \$;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **RÉMI ROUSSEAU**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le conseil municipal adopte la liste des demandes de subventions et aides aux organismes en date du 26 mai 2017 annexée au présent rapport pour un montant de 340 \$.

Résolution 17-05-259

RAPPORT DE SERVICE - GREFFE - ACCEPTER LA CESSION DES FEUX DE CIRCULATION À L'INTERSECTION DES BOULEVARDS PANORAMIQUE ET SAINT-MICHEL, SIGNATURES

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu pour le conseil municipal de donner suite à la demande du MTMDET de lui céder les feux de circulation à l'intersection des boulevards Panoramique et Saint-Michel;

CONSIDÉRANT que cette cession permettrait ainsi au MTMDET de faire des modifications de phasages pour assurer une meilleure sécurité et fluidité;

CONSIDÉRANT que le transfert des comptes d'électricité devra aussi être effectué auprès d'Hydro-Québec;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **DANIEL SAVARD**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le conseil municipal cède au MTMDET les feux de circulation à l'intersection des boulevards Panoramique et Saint-Michel; et

QUE le transfert des comptes d'électricité devra aussi être effectué auprès d'Hydro-Québec.

Résolution 17-05-260

RAPPORT DE SERVICE - GREFFE - ACCEPTER LA LOCATION - NOUVEAU BAIL 06682B02 - LOCAL SITUÉ AU 130, RUE NIQUET AVEC LA SOCIÉTÉ QUÉBÉCOISE DES INFRASTRUCTURES, SIGNATURES

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu pour le conseil municipal de donner suite au rapport de Service du greffe daté du 29 mai 2017 concernant la location d'un immeuble sis au 130, rue Niquet avec la Société québécoise des infrastructures ayant une superficie locative de 139.92 mètres carrés, d'une durée de dix (10) ans;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **DANIEL SAVARD**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le conseil municipal accepte la proposition de location - nouveau bail 06682B02 - local situé au 130, rue Niquet avec la Société québécoise des infrastructures d'une durée de dix (10) ans pour un loyer annuel de 19 588,80 \$ payable en versements mensuels, égaux, indexable selon les termes du bail;

QUE son honneur le maire ou le maire suppléant et le greffier soient et sont autorisés à signer l'entente à intervenir entre les parties.

Résolution 17-05-261

RAPPORT DE SERVICE - GREFFE - ACCEPTER LE PROTOCOLE D'ENTENTE CONCERNANT LE PROLONGEMENT DE LA RUE BOSSUET AVEC 9245-2440 QUÉBEC INC. (CONSTRUCTION DAVID LEJEUNE), SIGNATURES

CONSIDÉRANT que 9245-2440 Québec inc. (Construction David Lejeune) désire développer dix-sept (17) terrains;

CONSIDÉRANT que la politique de la municipalité limite le nombre des développements à dix (10) et autorise un nouveau développement que lorsque soixante-quinze pour cent (75 %) des terrains desservis seront vendus et construits;

CONSIDÉRANT qu'en regard de la division des terrains et de la forme de la rue, il y a lieu d'autoriser le promoteur à développer douze (12) terrains et le raccord du terrain déjà desservi en vertu de la résolution 13-07-332 au nouveau réseau;

CONSIDÉRANT que le conseil n'autorisera pas le prolongement de cette nouvelle rue que lorsque soixante-quinze pour cent (75 %) des terrains desservis seront vendus et construits, soit neuf (9) terrains sur treize (13);

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère **FRANÇOISE BERGERON**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le conseil accepte le protocole d'entente avec 9245-2440 Québec inc. (Construction David Lejeune) concernant le prolongement de la rue Bossuet; et

QUE son honneur le maire ou le maire suppléant et le greffier soient et sont autorisés à signer ledit protocole d'entente avec 9245-2440 Québec inc. (Construction David Lejeune).

Résolution 17-05-262

RAPPORT DE SERVICE - GREFFE - ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1679-17 CONCERNANT LES DISTANCES SÉPARATRICES ENTRE LES SOURCES D'EAU POTABLE ET LES INSTALLATIONS DES SOCIÉTÉS PÉTROLIÈRES ET GAZIÈRES

ATTENDU que la Ville de Dolbeau-Mistassini dispose, ainsi que l'indique l'article 2 de la Loi sur les compétences municipales (RLRQ, c. C-47.1) (LCM), des pouvoirs lui permettant de répondre aux besoins divers et évolutifs des citoyens et citoyennes résidant sur son territoire;

ATTENDU que les dispositions de la LCM ne doivent pas s'interpréter de façon littérale ou restrictive;

ATTENDU que ladite loi, au quatrième paragraphe du premier alinéa de l'article 4 et à l'article 19, accorde à la municipalité des compétences en matière d'environnement;

ATTENDU que ladite loi, au premier paragraphe du premier alinéa de l'article 6, accorde à la municipalité, dans le cadre de l'exercice de son pouvoir réglementaire, le pouvoir de prohiber une activité qui serait susceptible de compromettre la qualité de l'environnement sur son territoire;

ATTENDU par ailleurs que les tribunaux québécois et canadiens ont validé et interprété de manière large, téléologique et bienveillante les compétences étendues que possède une municipalité en matière de protection de l'environnement, de santé et de bien-être de sa population puisqu'elles servent l'intérêt collectif;

ATTENDU que la doctrine reconnaît aux municipalités une grande discrétion dans l'exercice de leurs pouvoirs dans la mesure où elles agissent dans le cadre de leurs compétences;

ATTENDU également que l'article 85 de la LCM accorde aux municipalités locales le pouvoir d'adopter un règlement pour assurer la paix, l'ordre, le bon gouvernement et le bien-être général de leur population;

ATTENDU que la Cour suprême du Canada a considéré que cette disposition générale visant le bien-être général ajoute aux pouvoirs spécifiques déjà conférés aux municipalités locales « afin de relever rapidement les nouveaux défis auxquels font face les collectivités locales »;

ATTENDU également qu'en adoptant, en 2009, la Loi affirmant le caractère collectif des ressources en eau et visant à renforcer leur protection (RLRQ, c. C-6.2), le législateur a consacré le principe que « l'usage de l'eau est commun à tous et que chacun doit pouvoir accéder à une eau dont la qualité et la quantité permettent de satisfaire ses besoins essentiels »;

ATTENDU que l'article 3 de ladite loi prévoit que « la protection, la restauration, la mise en valeur et la gestion des ressources en eau sont d'intérêt général et concourent à l'objectif de développement durable »;

ATTENDU que l'article 5 de ladite loi impose à toute personne *le devoir, dans les conditions définies par la loi, de prévenir ou, à défaut, de limiter les atteintes qu'elle est susceptible de causer aux ressources en eau et, ce faisant, de prendre part à leur protection*;

ATTENDU qu'un règlement municipal peut comporter plusieurs aspects et poursuivre plusieurs finalités;

ATTENDU qu'une municipalité peut décréter certaines distances séparatrices pour protéger l'eau, l'air et le sol;

ATTENDU que les puits artésiens et de surface constituent une source d'eau potable importante pour des résidents de la municipalité;

ATTENDU par ailleurs que le gouvernement édictait le 30 juillet 2014, le Règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection (RLRQ, c. Q-2, r. 35.2) (RPEP), dont l'entrée en vigueur de la plupart des articles a été fixée au 14 août 2014;

ATTENDU que les articles 32 et 40 dudit règlement prévoient des distances séparatrices minimales de 500 mètres horizontalement et de 400 mètres verticalement devant être respectées entre les sources d'eau potable, les aquifères et tout sondage stratigraphique ou puits gazier ou pétrolier;

ATTENDU qu'un grand nombre de municipalités ont réclamé, par le biais d'une Requête commune (adoptée par chacun des conseils municipaux), une dérogation audit règlement afin d'accroître les distances séparatrices qui y sont prévues, comme le permet l'article 124 de la Loi sur la qualité de l'environnement (RLRQ, c. Q-2);

ATTENDU que la Ville de Dolbeau-Mistassini a adopté ladite Requête commune, le 29 août 2016, par une résolution en bonne et due forme du conseil portant le numéro 1655-16, résolution qui fut transmise au ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte aux changements climatiques (MDDELCC);

ATTENDU que le 10 mai 2016, le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte aux changements climatiques a refusé de statuer sur la demande de dérogation présentée par les municipalités réclamantes invoquant qu'un règlement municipal reprenant les normes et objets contenus dans la Requête commune réclamant cette dérogation soit adopté par chacune des municipalités réclamantes et que soient présentés les motifs qui justifient ce règlement;

ATTENDU que les preuves scientifiques et empiriques disponibles établissent de façon prépondérante que les distances séparatrices prévues dans le RPEP ne sont pas suffisantes pour protéger adéquatement les sources d'eau potable;

ATTENDU par ailleurs l'importance de l'application rigoureuse du principe de précaution en regard de procédés d'extraction d'hydrocarbures par des moyens non conventionnels, comme les sondages stratigraphiques, la complétion, la fracturation et les forages horizontaux, eu égard aux incertitudes sur leurs conséquences éventuelles en regard de la protection des sources d'eau potable et de la santé des résidents et résidentes;

ATTENDU l'importance de l'application du principe de subsidiarité consacré par nos tribunaux et la Loi sur le développement durable (RLRQ, c. D-8.1.1) en matière d'environnement;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère **CLAIRE NÉRON**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le conseil municipal adopte le règlement 1679-17 concernant les distances séparatrices entre les sources d'eau potable et les installations des sociétés pétrolières et gazières.

Résolution 17-05-263

RAPPORT DE SERVICE - GREFFE - VOTE PAR CORRESPONDANCE

CONSIDÉRANT qu'en vertu des dispositions de l'article 582.1 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, le ministre peut, par règlement, établir les modalités selon lesquelles peut être exercé, par correspondance, le droit de vote d'une personne qui est inscrite comme électeur ou personne habile à voter sur la liste électorale ou référendaire à un autre titre que celui de personne domiciliée;

CONSIDÉRANT qu'en vertu des dispositions de l'article 659.4 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, une résolution doit être prise au plus tard le 1^{er} juillet de l'année civile où doit avoir lieu une élection générale. **Les mêmes règles s'appliquent à une résolution dont l'objet est de résilier une résolution antérieure.**

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **PASCAL CLOUTIER**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le conseil municipal utilise le vote par correspondance pour toute personne inscrite sur la liste électorale ou référendaire comme électeur ou personne habile à voter à un autre titre que celui de personne domiciliée lors de tout scrutin.

Résolution 17-05-264

RAPPORT D'ANALYSE DE SOUMISSION - INGÉNIERIE - ACCEPTER LA SOUMISSION CONCERNANT LES TRAVAUX DE DÉCOHÉSIONNEMENT DE LA RUE DES FRÊNES.

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu pour le conseil municipal de donner suite au rapport d'analyse de soumissions daté du 18 mai 2017 concernant le décohésionnement d'une partie de la rue des Frênes, où le directeur de l'ingénierie ainsi que l'adjointe administrative mentionnent que des soumissions sur invitation ont été demandées;

CONSIDÉRANT que deux (2) compagnies ont été invitées, et que nous avons reçu une soumission, tel qu'indiqué dans le sommaire du dossier;

CONSIDÉRANT qu'est joint audit rapport de service, un certificat de crédit de disponibilité de fonds émis par la directrice des finances et trésorière de la municipalité;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **LUC SIMARD**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le conseil municipal octroie le contrat à **Inter-Cité Construction** pour un montant de 1.26\$/m², plus des frais de mobilisation et de démobilisation de 1 552,16 \$ taxes incluses et que la dépense totale sera en fonction de la superficie réelle.

Résolution 17-05-265

RAPPORT D'ANALYSE DE SOUMISSION - LOISIRS - ENTÉRINER L'ACHAT DE DIVANS-LITS POUR CHALETS LOCATIFS - VAUVERT

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu pour le conseil municipal de donner suite au rapport d'analyse de soumissions daté du 17 mai 2017 concernant l'achat de sept (7) divans-lits pour les chalets locatifs, où le directeur des loisirs ainsi que l'adjointe administrative mentionnent que des soumissions sur invitation ont été demandées;

CONSIDÉRANT que deux (2) compagnies ont fait une proposition, tel que présenté dans le tableau au sommaire du dossier;

CONSIDÉRANT qu'est joint audit rapport de service, un certificat de crédit de disponibilité de fonds émis par la directrice des finances et trésorière de la municipalité;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **RÉMI ROUSSEAU**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le conseil municipal entérine l'octroi du contrat à **Accent Meubles**, pour un montant de 4 748,47 \$ taxes incluses; et

QUE cette dépense sera payable à même le fonds de roulement en trois (3) versements annuels et égaux commençant en janvier 2018.

Résolution 17-05-266

RAPPORT DE SERVICE - LOISIRS - ACCEPTER LE PROTOCOLE D'ENTENTE AVEC LA SOCIÉTÉ DE GESTION ENVIRONNEMENTALE CONCERNANT LA GESTION ET L'ENTRETIEN D'ESPACES VERTS, DE PARCS, DE SENTIERS PÉDESTRES ET DE SITES RÉCRÉOTOURISTIQUES, SIGNATURES

Monsieur le conseiller LUC SIMARD se retire des discussions concernant le point suivant.

CONSIDÉRANT que la Ville de Dolbeau-Mistassini et la Société de gestion environnementale (SGE) collaborent ensemble depuis plusieurs années à l'intérieur d'un protocole d'entente gestion et entretien dans le domaine de l'environnement plus

particulièrement relié au développement et à l'aménagement d'espaces verts, de parcs, de sentiers pédestres et de sites récréotouristiques situés sur son territoire;

CONSIDÉRANT que cette entente est venue à échéance le 31 décembre 2016;

CONSIDÉRANT qu'il y aurait lieu de voir au renouvellement de cette entente étant donné que les expériences passées entre les deux organisations ont permis de bâtir des compétences et des résultats de part et d'autre;

CONSIDÉRANT que les deux (2) parties se sont rencontrées pour discuter de la teneur du protocole et ont apporté les corrections nécessaires pour en améliorer leur qualité et la compréhension;

CONSIDÉRANT que les deux (2) parties s'entendent également pour échanger de manière régulière en cours d'année pour connaître de façon plus précise le travail effectué et à faire en cours d'année;

CONSIDÉRANT que cette collaboration aura assurément des répercussions positives sur le fonctionnement général relié à ce protocole;

CONSIDÉRANT que les frais pour l'entretien des espaces verts visés dans le protocole sont au montant de 38 816 \$ auquel s'ajoute un montant de 1 000 \$ pour des achats de petits matériaux pour l'entretien des parcs;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **DANIEL SAVARD**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE la Ville de Dolbeau-Mistassini accepte intégralement le protocole d'entente gestion et entretien avec la Société de gestion environnementale (SGE) sur une période de un (1) an, soit du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2017; et

QUE son honneur le Maire ou le Maire suppléant et le Greffier soient et sont autorisés à signer l'entente à intervenir entre les parties.

Résolution 17-05-267

RAPPORT DE SERVICE - LOISIRS - ACCEPTER LE PROTOCOLE D'ENTENTE AVEC PORTES OUVERTES SUR LE LAC POUR LEUR FIESTA INTERCULTURELLE, SIGNATURES

CONSIDÉRANT que l'organisme Portes ouvertes sur le lac se fait un devoir depuis trois (3) ans de tenir leur activité à Vauvert-sur-le-lac-Saint-Jean;

CONSIDÉRANT que cette activité regroupe des gens d'un peu partout en région;

CONSIDÉRANT que cette activité fait connaître Vauvert-sur-le-lac-Saint-Jean;

CONSIDÉRANT que la Ville de Dolbeau-Mistassini désire de nouveau accueillir et être partenaire de cette activité;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère **FRANÇOISE BERGERON**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le conseil municipal accepte de fournir tous les services demandés par l'organisme, soit un montant aux environs de 338 \$ et accepte intégralement le protocole d'entente présenté en pièce jointe; et

QUE son honneur le maire ou le maire suppléant et le greffier soient et sont autorisés à signer l'entente à intervenir entre les parties.

Résolution 17-05-268

RAPPORT DE SERVICE - LOISIRS - ACCEPTER LE PROTOCOLE D'ENTENTE CONCERNANT L'ACTIVITÉ BOOTCAMP RACE, SIGNATURES

CONSIDÉRANT que Les événements Bootcamp-Race est une société privée qui organisera le 17 juin prochain une activité d'envergure à Do-Mi-Ski;

CONSIDÉRANT que cette activité devrait normalement regrouper plus de 1 500 personnes en provenance d'un peu partout au Québec;

CONSIDÉRANT que cet événement aura assurément des répercussions économiques et touristiques importantes pour notre milieu;

CONSIDÉRANT que cet événement aidera financièrement deux (2) organisations de notre milieu;

CONSIDÉRANT que la Ville de Dolbeau-Mistassini désire être un partenaire important pour la tenue d'une telle activité en offrant des services via son département des Travaux publics;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère **CLAIRE NÉRON**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le conseil municipal accepte de fournir les services demandés par Les événements Bootcamp-Race jusqu'à un montant maximum de 5 000 \$ et accepte intégralement le protocole d'entente présenté en pièce jointe; et

QUE son honneur le maire ou le maire suppléant et le greffier soient et sont autorisés à signer l'entente à intervenir entre les parties.

Résolution 17-05-269

RAPPORT D'ORIENTATION - LOISIRS - AMÉLIORATION DES TERRAINS DE VOLLEYBALL DE PLAGE À LA POLYVALENTE JEAN-DOLBEAU

CONSIDÉRANT que la Ville de Dolbeau-Mistassini ne compte aucun terrain de volleyball sur sable à l'intérieur de la municipalité;

CONSIDÉRANT que la Polyvalente Jean-Dolbeau possède ce genre de terrains, mais ceux-ci devront recevoir certaines améliorations pour être fonctionnelles cet été;

CONSIDÉRANT qu'un partenariat scolaire municipal pourrait être envisageable pour offrir ce genre de service à nos adeptes de volleyball de plage;

CONSIDÉRANT que la Ville de Dolbeau-Mistassini est prête à répondre en grande partie aux attentes des utilisateurs de ces terrains sauf en ce qui concerne l'extraction de la tourbe;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère **CLAIRE NÉRON**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le conseil municipal recommande de regarder, à même le programme d'aide aux organismes en immobilisations, la possibilité de défrayer une somme aux environs de 600 \$ pour livrer six (6) voyages de sable de plage à la Polyvalente Jean-Dolbeau.

Résolution 17-05-270

RAPPORT DE SERVICE - LOISIRS - ACQUISITIONS DE LIVRES POUR LA BIBLIOTHÈQUE, AUTORISER SIGNATURES

CONSIDÉRANT que la Ville de Dolbeau-Mistassini désire de nouveau adresser une demande au ministère de la Culture et des Communications pour obtenir une subvention pour l'acquisition de volumes;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **PASCAL CLOUTIER**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le conseil municipal autorise madame Pauline Lapointe, responsable de la bibliothèque, à signer pour et au nom de la ville de Dolbeau-Mistassini tous les documents se rapportant à l'acquisition de volumes par le biais d'une subvention gouvernementale.

Résolution 17-05-271

RAPPORT DE SERVICE - LOISIRS - BIBLIOTHÈQUE - ENTÉRINER LA POLITIQUE DE DÉVELOPPEMENT DES COLLECTIONS ET POLITIQUE D'ÉLAGAGE

CONSIDÉRANT que la ville de Dolbeau-Mistassini possède une bibliothèque et deux (2) succursales de qualité à l'intérieur de sa ville;

CONSIDÉRANT que la ville de Dolbeau-Mistassini regarde ce qui se passe ailleurs et a comme objectif d'optimiser à tous points de vue son service à la clientèle;

CONSIDÉRANT que l'optimisation de sa bibliothèque passe par l'acceptation d'une politique de développement des collections ainsi que d'une politique d'élagage;

CONSIDÉRANT que la mise en place de ces deux (2) politiques aura un effet bénéfique sur le fonctionnement de ce service;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **LUC SIMARD**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le conseil municipal entérine la Politique de développement des collections 2017-2020 et la Politique d'élagage 2017-2020, documents complets en pièces jointes.

Résolution 17-05-272

RAPPORT DE SERVICE - RESSOURCES HUMAINES - ACCEPTER LA CONVENTION COLLECTIVE DE TRAVAIL ENTRE LA VILLE DE DOLBEAU-MISTASSINI ET LE SYNDICAT DES EMPLOYÉS DU SECTEUR AQUATIQUE (S.C.F.P. SECTION LOCALE 3352), SIGNATURES

CONSIDÉRANT que le 8 avril 2015, la Ville de Dolbeau-Mistassini, Gestion Arpidôme, le syndicat de la Ville (SCFP 2468) et le syndicat de Gestion Arpidôme (SCFP 3352) ont convenu, par protocole d'entente, de transférer le personnel de Gestion Arpidôme à la Ville;

CONSIDÉRANT que les parties ont également convenu d'actualiser les certificats d'accréditation de telle sorte que le Syndicat canadien de la fonction publique (SCFP 3352) représente maintenant tout le personnel aquatique et le personnel affecté à la billetterie et à la surveillance des gymnases, piscines et arénas;

CONSIDÉRANT que la convention collective de travail du personnel affilié au Syndicat canadien la fonction publique, section locale 3352 est expirée depuis le 31 décembre 2014;

CONSIDÉRANT que, pour le renouvellement de la convention collective, le Comité de négociation représentant la ville de Dolbeau-Mistassini était composé de messieurs Frédéric Lemieux, directeur général, Paul Morel, directeur sportif et de plein air et madame Marie-Josée Laroche, coordonnatrice des ressources humaines;

CONSIDÉRANT que la commission du personnel a été informée de la teneur des négociations et a géré les marges de manœuvre qui ont été nécessaires pour négocier;

CONSIDÉRANT que le 4 mai 2017, les parties en sont venues à une entente de principe pour le renouvellement de la convention collective d'une durée de six (6) ans, soit du 1^{er} janvier 2015 au 31 décembre 2020;

CONSIDÉRANT que l'entente de principe devra être approuvée par les membres du syndicat en assemblée générale qui se tiendra le 31 mai 2017;

CONSIDÉRANT le projet de convention en annexe 1 au présent rapport;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **RÉMI ROUSSEAU**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le conseil municipal approuve le projet de convention collective de travail entre la Ville de Dolbeau-Mistassini et le Syndicat du personnel aquatique et du personnel affecté à la billetterie et à la surveillance des gymnases, piscines et arénas, S.C.F.P. section locale 3352 telle que soumise, pour le terme du 1^{er} janvier 2015 au 31 décembre 2020;

QUE les personnes suivantes soient dûment autorisées à signer la convention collective de travail :

- M. Richard Hébert, maire
 - M^{me} Claire Néron, présidente de la Commission du personnel
 - M. Frédéric Lemieux, directeur général
 - M. Paul Morel, directeur sportif et de plein air
 - M^{me} Marie-Josée Laroche, coordonnatrice des ressources humaines
-

Résolution 17-05-273

RAPPORT DE SERVICE - RESSOURCES HUMAINES - DOTATION DE DEUX POSTES RÉGULIERS D'OPÉRATEUR

CONSIDÉRANT que deux (2) postes réguliers d'opérateur au Service des travaux publics sont vacants de façon permanente depuis le 28 avril 2017 en raison de deux (2) départs à la retraite;

CONSIDÉRANT qu'une ouverture de poste a fait l'objet d'un affichage à l'interne conformément aux dispositions prévues à la convention collective de travail pendant la période du 10 au 16 mai 2017;

CONSIDÉRANT que suite à l'affichage, sept (7) employés ont soumis leur candidature;

CONSIDÉRANT que les postes doivent être alloués aux employés détenant le plus d'ancienneté parmi ceux détenant les compétences spécifiques de l'emploi;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **DANIEL SAVARD**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le conseil municipal autorise la nomination de messieurs Gérald Lalancette et Rémy Lambert aux postes réguliers d'opérateur au Service des travaux publics, et ce, aux conditions prévues à la Convention collective de travail des employés cols-bleus et cols blancs (SCFP local 2468); et

QU'en fonction des dispositions de la convention collective de travail, messieurs Gérald Lalancette et Rémy Lambert seront soumis à une période d'essai de soixante-cinq (65) jours ouvrables.

Résolution 17-05-274

RAPPORT DE SERVICE - RESSOURCES HUMAINES - DOTATION DE POSTE DE SECRÉTAIRE ADMINISTRATIVE

CONSIDÉRANT que le poste de secrétaire administrative sera vacant de façon permanente le 5 juin 2017;

CONSIDÉRANT qu'une ouverture de poste a fait l'objet d'un affichage à l'interne conformément aux dispositions prévues à la Convention collective de travail pendant la période du 2 au 8 mai 2017;

CONSIDÉRANT que suite à l'affichage, quatre (4) employées ont soumis leur candidature;

CONSIDÉRANT que le poste doit être alloué à l'employée détenant le plus d'ancienneté parmi celles détenant les compétences spécifiques de l'emploi;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère **FRANÇOISE BERGERON**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le conseil municipal autorise la nomination de madame Huguette Prévost au poste régulier à temps complet de secrétaire administrative le 5 juin 2017, et ce, aux conditions prévues à la Convention collective de travail des employés cols-bleus et cols blancs (SCFP local 2468); et

QU'en fonction des dispositions de la convention collective de travail, madame Huguette Prévost sera soumise à une période d'essai se terminant le 6 octobre 2017.

Résolution 17-05-275

RAPPORT DE SERVICE - RESSOURCES HUMAINES - ENTÉRINER L'EMBAUCHE D'UN EMPLOYÉ TEMPORAIRE AU SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS

CONSIDÉRANT que le Service des travaux publics a besoin d'un employé temporaire supplémentaire afin de parer aux mouvements de main-d'oeuvre occasionnés par le départ à la retraite d'employés permanents au cours de l'année 2017;

CONSIDÉRANT qu'une offre d'emploi a été publiée par l'entremise du site Internet et de la page Facebook de la ville au cours de la période du 23 janvier au 3 février 2017;

CONSIDÉRANT que suite à cet affichage, nous avons reçu trente-six (36) candidatures et avons considéré les trente et une (31) candidatures que nous avons déjà en banque;

CONSIDÉRANT que parmi les candidatures sélectionnées, huit (8) ont été rencontrés en entrevue le 9 et le 17 février 2017;

CONSIDÉRANT que le comité de sélection était composé de monsieur Denis Boily, directeur des travaux publics et madame Marie-Josée Laroche, coordonnatrice des ressources humaines;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère **CLAIRE NÉRON**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le conseil municipal entérine l'embauche de monsieur Dany Tremblay comme employé temporaire au Service des travaux publics en date du 10 mai 2017, et ce, aux conditions prévues à la convention collective de travail des employés cols-bleus et cols blancs (SCFP section locale 2468).

Résolution 17-05-276

RAPPORT D'ANALYSE DE SOUMISSION - TRAVAUX PUBLICS - CONTRAT C-2366-2017 - SERVICE D'ÉLECTRICIEN

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu pour le conseil municipal de donner suite au rapport d'analyse de soumission daté du 17 mai 2017, concernant des services d'électriciens, où le directeur des travaux publics ainsi que l'adjointe administrative mentionnent que des soumissions sur invitation ont été demandées;

CONSIDÉRANT que trois (3) sociétés ont déposé une soumission telle que présentée dans le sommaire du dossier;

CONSIDÉRANT qu'est joint audit rapport de service, un certificat de crédit de disponibilité de fonds émis par la directrice des finances et trésorière de la municipalité;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **PASCAL CLOUTIER**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le conseil municipal octroie le contrat à **Entreprises Rodrigue Piquette inc.** pour un montant de 33 630,19 \$ taxes incluses, considérant que ce montant est basé sur une estimation d'heures, le montant réel du contrat sera en fonction des heures réellement utilisées.

Résolution 17-05-277

RAPPORT D'ANALYSE DE SOUMISSION - TRAVAUX PUBLICS- CONTRAT C-2368-2017 - NOUVEAU BÂTIMENT - RUE NIQUET

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu pour le conseil municipal de donner suite au rapport d'analyse de soumissions daté du 29 mai 2017 concernant la construction d'un nouveau bâtiment sur la rue Niquet, où le directeur des travaux publics ainsi que l'adjointe administrative mentionnent que des soumissions par appel d'offres public ont été demandées;

CONSIDÉRANT que quatre (4) compagnies ont déposé une soumission, tel que mentionné au sommaire du dossier;

CONSIDÉRANT qu'est joint audit rapport de service, un certificat de crédit de disponibilité de fonds émis par la directrice des finances et trésorière de la municipalité;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **LUC SIMARD**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le conseil municipal donne suite au rapport d'analyse de soumissions daté du 29 mai 2017, où le directeur des travaux publics et l'adjointe administrative recommandent d'octroyer le contrat à **Construction Guy Bonneau inc.**, pour un montant de 258 578,78 \$ taxes incluses.

Résolution 17-05-278

RAPPORT D'ANALYSE DE SOUMISSION - TRAVAUX PUBLICS- CONTRAT C-2369-2017 - INSPECTION SYSTÈME D'ALARME INCENDIE

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu pour le conseil municipal de donner suite au rapport d'analyse de soumission daté du 17 mai 2017 concernant le contrat d'inspection des systèmes d'alarme incendie des différents bâtiments, où le directeur des travaux publics ainsi que l'adjointe administrative mentionnent que des soumissions sur invitation ont été demandées;

CONSIDÉRANT que deux (2) compagnies ont déposé une soumission telle que présentée dans le sommaire du dossier;

CONSIDÉRANT qu'est joint audit rapport de service, un certificat de crédit de disponibilité de fonds émis par la directrice des finances et trésorière de la municipalité;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **RÉMI ROUSSEAU**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le conseil municipal octroie le contrat à **MF Domotique** pour un montant de 1 460,18 \$ taxes incluses.

Résolution 17-05-279

RAPPORT DE SERVICE - TRAVAUX PUBLICS - ACHAT D'UNE REMORQUE FERMÉE SUPPLÉMENTAIRE

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu pour le conseil municipal de donner suite au rapport de service daté du 16 mai 2017, concernant l'achat d'une (1) remorque fermée supplémentaire pour le transport des praticables;

CONSIDÉRANT que nous avons déjà demandé des prix pour ce même type de remorque;

CONSIDÉRANT qu'est joint audit rapport de service, un certificat de crédit de disponibilité de fonds émis par la directrice des finances et trésorière de la municipalité;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **DANIEL SAVARD**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le conseil municipal octroie le contrat à **Jean Lapierre Mécanique** pour un montant de 5 756,80 \$ taxes incluses.

Résolution 17-05-280

RAPPORT DE SERVICE - TRAVAUX PUBLICS - DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE DANS LE CADRE DU PROGRAMME À L'AMÉLIORATION DU RÉSEAU ROUTIER MUNICIPAL, SIGNATURES

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu pour le conseil municipal de donner suite au rapport de service daté du 23 mai 2017 concernant le Programme d'aide à l'amélioration du réseau routier municipal, où le directeur des travaux publics ainsi que l'adjointe administrative mentionnent qu'une correspondance provenant du ministre a été reçue;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **RÉMI ROUSSEAU**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le conseil municipal émette une résolution attestant que, considérant qu'une aide financière nous soit octroyée, nous réaliserons les travaux selon les endroits et la nature déterminés sur le formulaire de demande ainsi que de mandater monsieur Denis Boily à signer tous les documents relatifs à ce programme.

Résolution 17-05-281

RAPPORT DE SERVICE - TRAVAUX PUBLICS - RAPPORT DÉLÉGATION DE POUVOIR RÈGLEMENT NUMÉRO 1580-14

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu pour le conseil municipal de donner suite au rapport de service - travaux publics - daté du 17 mai 2017 concernant les dépenses autorisées en vertu de la politique 1580-14 de gestion contractuelle et pouvoir d'autorisation des dépenses et de contrôle budgétaire lesquelles totalisent un montant de 30 962,89 \$ taxes incluses;

CONSIDÉRANT qu'est joint audit rapport de service un certificat de crédit de disponibilité de fonds émis par la directrice des finances et trésorière de la municipalité;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère **FRANÇOISE BERGERON**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le conseil municipal entérine les dépenses qui totalisent un montant de 30 692,89 \$ taxes incluses.

Résolution 17-05-282

RAPPORT DE SERVICE - URBANISME - DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE, 1400, BOULEVARD WALLBERG - PLACE DU MARCHÉ

CONSIDÉRANT la demande présentée par monsieur Jacques Lapointe, propriétaire de la société Les Promenades du Boulevard Wallberg inc. concernant son immeuble situé au 1400, boulevard Wallberg connu sous le nom Place du Marché ainsi que son immeuble compris dans le centre commercial;

CONSIDÉRANT que le propriétaire désire installer de nouvelles enseignes sur son nouveau bâtiment à usage mixte comportant des activités commerciales, de services et résidentielles (de type condominiums) ainsi qu'une enseigne sur l'entrée du centre commercial donnant sur la 6e Avenue, tel que soumis par le propriétaire dans les plans fournis;

CONSIDÉRANT que pour le Marché Wallberg, trois (3) enseignes seront installées sur bâtiments sur la façade donnant sur la 6e Avenue (enseignes numéros 1, 3 et 4), une (1) enseigne sur bâtiment sur la façade donnant sur la ruelle (enseigne numéro 5), six (6) enseignes sur les auvents à installer sur la 6e Avenue (enseigne numéro 2) et une (1) enseigne sur poteau à l'intersection de la 6e Avenue et la rue des Érables (enseigne numéro 6);

CONSIDÉRANT qu'une nouvelle enseigne pour la Banque Royale (RBC) remplacera celle existante sur un emplacement différent sur la façade donnant sur la 6e Avenue;

CONSIDÉRANT que suite à l'analyse de la demande, il a été constaté que plusieurs éléments n'étaient pas conformes à la réglementation municipale en vigueur, notamment :

- Le nombre des enseignes à installer sur la façade donnant sur la 6e Avenue est de trois (3) pour le même commerce (enseignes 1, 3, 4), alors que l'article 6.4.9.1.1, § 1, limite ce nombre à une (1) enseigne par mur par place d'affaires;
- L'aire maximale des enseignes sur bâtiment ne peut dépasser 0,6 m² pour chaque mètre de largeur de mur sur laquelle elles sont installées, soit une superficie maximale correspondant à 21,4 m². Cependant, la demande vise à installer plusieurs enseignes sur le mur de la 6e Avenue (enseignes 1, 3, et 4) ayant une superficie totale de 45,78 m² (article 6.4.9.1.1, § 2);
- L'aire maximale de l'enseigne sur poteau ne peut excéder 10 m². Cependant, la demande vise à installer une enseigne sur poteau (enseigne 6) ayant une superficie totale de 14,9 m² (article 6.4.9.1.1, § 2);
- La superficie de l'enseigne de la RBC est de 3 m² alors que la superficie maximale autorisée est de 1,6 m² (article 6.4.9.1.1, § 2);
- La saillie des enseignes installées sur bâtiment (enseignes 1, 3 et 4) est de 15 cm et donc à environ 2 cm de la limite de la propriété, alors que le règlement de zonage exige un dégagement d'au moins 1 m de la voie publique (article 4.3.9.1, § 5). De plus, ce dégagement n'est pas respecté pour le cas des enseignes sur auvents (enseigne 2) qui empiètent sur une partie de l'emprise publique destinée à recevoir la terrasse du commerce (le demandeur a formulé une demande pour l'obtention d'une servitude);
- Le demandeur désire installer une enseigne fixée devant les fenêtres de la façade donnant sur la 6e Avenue (enseigne 3), alors que le Règlement de zonage interdit de les fixer sur les cadres extérieurs des surfaces vitrées (article 4.3.9.1, § 5);
- La hauteur du dégagement de l'enseigne installée sur la façade donnant sur la ruelle (enseigne 5) par rapport à la chaussée est d'environ 1 m, alors que le règlement de zonage exige un dégagement d'au moins 2,5 m depuis le sol ou le trottoir (article 4.3.9.1, § 6);
- La hauteur du dégagement d'une enseigne installée sur la façade donnant sur la 6e Avenue (enseigne 1) par rapport à la chaussée est d'environ 2,3 m, alors que le règlement de zonage exige un dégagement d'au moins 2,5 m depuis le sol ou le trottoir (article 4.3.9.1, § 6).

CONSIDÉRANT qu'il s'agit de dispositions du règlement de zonage admissibles à une dérogation mineure conformément au Règlement 1247-04 (art. 3.1.1);

CONSIDÉRANT que tous les documents exigés pour l'étude de la demande ont été fournis par le demandeur;

CONSIDÉRANT que les documents déposés permettent de bien comprendre la demande;

CONSIDÉRANT qu'après analyse des domaines d'application basés sur la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU), il est constaté :

- 1- Que l'application du règlement de zonage aurait pour effet de causer un préjudice au propriétaire;
- 2- Qu'à notre connaissance, l'accord de la dérogation ne porterait pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires voisins de leur droit de propriété;
- 3- Que les travaux ont fait l'objet d'un permis de construction au préalable et qu'il n'est pas possible d'établir s'ils ont été réalisés de mauvaise foi;
- 4- Qu'il s'agit d'une disposition autre que celle relative à l'usage et à la densité d'occupation du sol;
- 5- Que la demande respecte les objectifs du plan d'urbanisme;

6- Qu'à notre connaissance, la demande est conforme aux autres dispositions du règlement de zonage ne faisant pas l'objet de la dérogation demandée.

CONSIDÉRANT que la demande a été présentée par le Service de l'urbanisme au comité consultatif d'urbanisme (CCU) lors de sa séance du 9 mai 2017;

CONSIDÉRANT que le rôle de ce comité est de formuler des recommandations au conseil municipal sur les demandes qui lui sont présentées;

CONSIDÉRANT que la demande, telle que présentée, a reçu un avis favorable de la part du CCU avec les mentions suivantes :

- Le CCU refuse la demande de dérogation pour l'installation de l'enseigne sur bâtiment apposée sur l'entrée du marché (enseigne numéro 1);
- Le CCU accepte la demande de dérogation concernant l'empiètement des enseignes sur l'emprise publique conditionnellement à l'obtention d'une servitude ou d'une autorisation de la part de la Ville;
- Le CCU accepte la demande de dérogation concernant l'enseigne sur poteau (enseigne 6) conditionnellement au dépôt d'un plan d'aménagement du stationnement où sera installée l'enseigne;

CONSIDÉRANT qu'un avis public a été publié par le greffier en date du 4 mai au bureau de la Ville et le 5 mai au journal Le Nouvelles Hebdo.

CONSIDÉRANT que son honneur le Maire a demandé, séance tenante, si quelqu'un avait une objection à la demande et aucun commentaire n'a été formulé;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère **CLAIRE NÉRON**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le conseil municipal accepte cette demande telle que déposée, à savoir d'autoriser l'installation de différentes enseignes, et ce, sous les conditions suivantes :

- De refuser la demande de dérogation pour l'installation de l'enseigne sur bâtiment apposée sur l'entrée du marché (enseigne numéro 1);
- D'accepter la demande de dérogation concernant l'empiètement des enseignes sur l'emprise publique conditionnement à l'obtention d'une servitude ou d'une autorisation de la part de la Ville;
- D'accepter la demande de dérogation concernant l'enseigne sur poteau (enseigne 6) conditionnellement au dépôt d'un plan d'aménagement du stationnement où sera installée l'enseigne.

Résolution 17-05-283

RAPPORT DE SERVICE - URBANISME - PIIA CENTRE-VILLE - 243, 5E AVENUE - MANOIR CINQ SAISONS

CONSIDÉRANT la demande présentée par monsieur Ghislain Lamothe, représentant de la société Le Manoir Cinq Saisons inc. concernant l'immeuble situé au 243, 5^e Avenue;

CONSIDÉRANT que le demandeur a déposé un plan d'aménagement paysager afin de compenser la réduction de la surface perméable et l'abattage d'arbres, appartenant à la Ville, présents sur le terrain donnant sur la 5^e Avenue;

CONSIDÉRANT que sa demande initiale visait l'obtention d'une dérogation mineure pour permettre l'agrandissement de la salle à manger;

CONSIDÉRANT qu'en condition à l'accord de cette dérogation, le conseil municipal a exigé le dépôt d'un plan d'aménagement paysager détaillé pour compenser l'aire végétalisée perdue et les arbres coupés relativement aux travaux d'agrandissement;

CONSIDÉRANT que l'immeuble est situé dans une zone où les demandes de permis sont assujetties au règlement numéro 1322-07 portant sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale relatifs aux centres-villes (PIIA Centre-ville);

CONSIDÉRANT que les documents et les informations déposés permettent d'avoir une bonne compréhension du projet afin d'évaluer l'atteinte des objectifs et critères du PIIA;

CONSIDÉRANT que la demande a été présentée par le Service de l'urbanisme au Comité consultatif d'urbanisme (CCU) lors de sa séance du 9 mai 2017;

CONSIDÉRANT que le rôle de ce comité est de formuler des recommandations au conseil municipal sur les demandes qui lui sont présentées;

CONSIDÉRANT que le Comité consultatif d'urbanisme donne son orientation sur ladite demande sur la base des objectifs et des critères énoncés au Chapitre 3 du règlement sur les PIIA numéro 1322-07 article 3.2 §3;

CONSIDÉRANT qu'à l'analyse de la demande par le CCU, il a été constaté que le remplacement des arbres de la Ville, situés face à l'agrandissement est acceptable, et qu'il serait important de conserver les trois (3) érables adultes se trouvant à proximité de l'intersection de la rue des Cèdres et de la 5^e Avenue et de varier les essences d'arbres sur la propriété publique;

CONSIDÉRANT que la demande, telle que présentée, a reçu un avis favorable de la part du CCU sous réserve d'obtenir des commentaires de la part de la responsable de l'embellissement quant à l'état des trois (3) arbres cités plus haut;

CONSIDÉRANT que la demande respecte les autres dispositions de la réglementation municipale en vigueur;

CONSIDÉRANT que madame Mélissa Renaud, responsable de l'embellissement, recommande de conserver le plus gros des trois (3) érables argentés et de couper les deux (2) autres;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **PASCAL CLOUTIER**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le conseil municipal approuve le plan d'aménagement paysager présenté par Le Manoir Cinq Saisons inc. et autorise la coupe des deux (2) érables argentés et recommande de conserver le plus gros des trois (3).

Résolution 17-05-284

RAPPORT DE SERVICE - URBANISME - PIIA CENTRE-VILLE - 144, BOULEVARD SAINT-MICHEL

CONSIDÉRANT la demande présentée par monsieur Mario Genest, propriétaire de la Cordonnerie Mario Genest, concernant son immeuble situé au 144, boulevard Saint-Michel;

CONSIDÉRANT que le propriétaire désire remplacer son escalier donnant sur le boulevard Saint-Michel par un portique et effectuer la réfection des façades de son bâtiment commercial;

CONSIDÉRANT que l'immeuble est situé dans une zone où les demandes de permis sont assujetties au règlement numéro 1322-07 portant sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale relatifs aux centres-villes (PIIA Centre-ville);

CONSIDÉRANT que les documents et les informations déposés permettent d'avoir une bonne compréhension du projet afin d'évaluer l'atteinte des objectifs et critères du PIIA;

CONSIDÉRANT que la demande a été présentée par le Service de l'urbanisme au Comité consultatif d'urbanisme (CCU) lors de sa séance du 9 mai 2017;

CONSIDÉRANT que le rôle de ce comité est de formuler des recommandations au conseil municipal sur les demandes qui lui sont présentées;

CONSIDÉRANT que le CCU donne son orientation sur ladite demande sur la base des objectifs et des critères énoncés aux articles 3.3.1 et 3.3.2 du Chapitre 3 du règlement sur les PIIA;

CONSIDÉRANT qu'à l'analyse de la demande par le CCU, il a été constaté que les plans déposés respectent, de façon générale, les critères du règlement sur les PIIA;

CONSIDÉRANT que la demande, telle que présentée, a reçu un avis favorable de la part du CCU;

CONSIDÉRANT que la demande respecte les autres dispositions de la réglementation municipale en vigueur;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **LUC SIMARD**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le conseil municipal approuve, comme recommandé par le CCU, la demande présentée par monsieur Mario Genest pour l'aménagement d'une véranda sur la façade de son immeuble situé au 144, boulevard Saint-Michel, tel que présenté sur les esquisses fournies avec les précisions suivantes :

- Que la façade principale soit restaurée et modifiée selon l'option 2 avec l'utilisation d'une porte commerciale de couleur blanche pour l'entrée du commerce, l'aménagement de la cour avant en pavé et la plantation de végétaux ou arbustes en façade;

- Que la façade latérale donnant sur la rue des Chutes soit restaurée et modifiée selon l'option 3 (page 4/7) et avec l'utilisation d'un garde-corps pour l'accès de l'aire de livraison qui s'apparente à celui utilisé pour l'entrée latérale, l'ajout d'une moulure dans la fenêtre à conserver du rez-de-chaussée de façon à l'apparenter avec les autres fenêtres et, l'entretien de la base de la galerie donnant sur la rue des Chutes (réparation du béton);
 - Que les enseignes actuelles, sauf l'enseigne sur poteau, soient enlevées. Dans le cas de leur remplacement par de nouvelles enseignes, elles devront, au préalable, faire l'objet d'une nouvelle analyse par le CCU.
-

Résolution 17-05-285

RAPPORT DE SERVICE - URBANISME - PIIA CENTRE-VILLE - 1400, BOULEVARD WALLBERG - PLACE DU MARCHÉ

CONSIDÉRANT la demande présentée par monsieur Jacques Lapointe, propriétaire de la compagnie Les Promenades du Boulevard Wallberg Inc. concernant son immeuble situé au 1400, boul. Wallberg connu sous le nom : Place du marché ainsi que son immeuble compris dans le centre commercial;

CONSIDÉRANT que le propriétaire désire installer de nouvelles enseignes sur son nouveau bâtiment à usage mixte comportant des activités commerciales, de services et résidentielles (de type condominiums) ainsi qu'une enseigne sur l'entrée du centre commercial donnant sur la 6e Avenue, le tout, tel que soumis par le propriétaire dans les plans fournis;

CONSIDÉRANT que, pour le Marché Wallberg, trois (3) enseignes seront installées sur le bâtiment sur la façade donnant sur la 6e Avenue (enseignes numéros 1, 3 et 4), une (1) enseigne sur le bâtiment sur la façade donnant sur la ruelle (enseigne numéro 5), six (6) enseignes sur les auvents à installer sur la 6e Avenue (enseigne numéro 2) et une (1) enseigne sur poteau à l'intersection de la 6e Avenue et la rue des Érables (enseigne numéro 6);

CONSIDÉRANT qu'une nouvelle enseigne pour la Banque Royale (RBC) remplacera celle existante sur un emplacement différent sur la façade donnant sur la 6e Avenue;

CONSIDÉRANT que l'immeuble est situé dans une zone où les demandes de permis sont assujetties au Règlement numéro 1322-07 portant sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale relatifs aux centres-villes;

CONSIDÉRANT que les documents et les informations déposés permettent d'avoir une bonne compréhension du projet afin d'évaluer l'atteinte des objectifs et critères du PIIA;

CONSIDÉRANT que la demande a été présentée par le Service de l'urbanisme au Comité consultatif d'urbanisme (CCU) lors de sa séance du 9 mai 2017;

CONSIDÉRANT que le rôle de ce comité est de formuler des recommandations au conseil municipal sur les demandes qui lui sont présentées;

CONSIDÉRANT que le Comité consultatif d'urbanisme donne son orientation sur ladite demande sur la base des objectifs et des critères énoncés aux articles 3.7.2 du Règlement 1322-07;

CONSIDÉRANT que la demande respecte la réglementation municipale en vigueur et a été soumise à une analyse en vertu du règlement sur les dérogations mineures numéro 1247-04;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **RÉMI ROUSSEAU**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le conseil municipal approuve la demande présentée par Les Promenades du boulevard Wallberg Inc. pour l'installation de plusieurs enseignes sur son immeuble situé au 1400, boulevard Wallberg, tel que présenté sur les plans fournis, et ce, sous les conditions suivantes :

- Refuse l'installation de l'enseigne sur bâtiment apposée sur l'entrée du marché (enseigne numéro 1);
- Accepte l'installation des enseignes sur l'emprise publique conditionnement à l'obtention d'une servitude ou d'une autorisation de la part de la Ville;
- Accepte l'installation de l'enseigne sur poteau (enseigne 6) conditionnellement au dépôt d'un plan d'aménagement du stationnement où sera installée l'enseigne;
- Recommande au demandeur de déposer un concept global pour ses enseignes futures, soit, l'intégration de l'affichage de ses différents locataires.

Résolution 17-05-286

RAPPORT DE SERVICE - URBANISME - PIIA CENTRE-VILLE - 1530, BOULEVARD WALLBERG

Monsieur le conseiller LUC SIMARD se retire des discussions concernant le point suivant.

CONSIDÉRANT la demande présentée par madame Marie-Pierre Savard en ce qui concerne son commerce de salon de coiffure situé au 1530, boulevard Wallberg;

CONSIDÉRANT que la demanderesse désire installer deux (2) enseignes sur le bâtiment, la rénovation extérieure dudit bâtiment, la démolition d'une partie arrière de celui-ci et le réaménagement d'une partie du stationnement dans la cour arrière de la propriété;

CONSIDÉRANT que l'immeuble est situé dans une zone où les demandes de permis sont assujetties au Règlement numéro 1322-07 portant sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale relatifs aux centres-ville (PIIA Centre-ville);

CONSIDÉRANT que les documents et les informations déposés permettent d'avoir une bonne compréhension du projet afin d'évaluer l'atteinte des objectifs et critères du Règlement sur les PIIA;

CONSIDÉRANT que la demande a été présentée par le Service de l'urbanisme au Comité consultatif d'urbanisme (CCU) lors de sa séance du 9 mai 2017;

CONSIDÉRANT que le rôle de ce comité est de formuler des recommandations au conseil municipal sur les demandes qui lui sont présentées;

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme donne son orientation sur ladite demande sur la base des objectifs et des critères énoncés au Chapitre 3 du Règlement PIIA Centre-ville numéro 1322-07 (article 3.3.1 et 3.3.2);

CONSIDÉRANT qu'à l'analyse de la demande par le comité consultatif, il a été constaté que celle-ci rencontre partiellement les critères et les objectifs du Règlement PIIA Centre-ville numéro 1322-07, à savoir :

- Le maintien et la conservation des éléments architecturaux propres à l'immeuble;
- L'harmonisation des couleurs et des matériaux avec la proposition de rénovation de l'immeuble principal actuellement en traitement par le Service de l'urbanisme;
- Le traitement de l'ensemble des murs;
- La fenestration commerciale conservée.

CONSIDÉRANT qu'après le visionnement de la vidéo montrant l'ensemble des murs de l'immeuble, certains éléments non traités par le demandeur dans sa demande de permis ont été soulevés par les membres du CCU, à savoir :

- L'état du mur arrière après la démolition de l'annexe arrière;
- L'ancienne porte recouverte d'un contreplaqué donnant dans la cour arrière;
- L'enlèvement de la surface gazonnée suite au réaménagement du stationnement;
- Le déversement de l'eau pluviale provenant de la toiture dans le stationnement appartenant à la ville;
- L'unité de climatisation au-dessus de la porte d'entrée;
- L'absence de végétation pouvant améliorer l'image physique des immeubles et du terrain.

CONSIDÉRANT que ledit immeuble bénéficie d'une servitude pour le débord de son toit sur la propriété publique, accordée par la Ville lors de l'assemblée publique du 2 mai 2017;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de régulariser les éléments constatés par les membres du CCU;

CONSIDÉRANT que la demande telle que présentée a reçu, en général, un avis favorable et conditionnel de la part du CCU comme suit:

- Suite à la démolition de l'annexe arrière, conserver le même revêtement pour toutes les façades du bâtiment, soit la brique existante si en bon état et, dans le cas contraire, poser un revêtement extérieur du même type et de même couleur que celui en façade;
- Peindre ou poser un revêtement du même type que la façade sur l'ancienne porte de garage;
- Dévier la gouttière avant pour acheminer l'eau pluviale sur le terrain du propriétaire;
- Enlever l'air conditionné de la façade avant si possible;
- Prévoir un aménagement paysager en façade pour rehausser l'apparence du bâtiment et, pour compenser la perte de l'espace vert par le réaménagement du terrain de stationnement, un délai soit fixé par le Service de l'urbanisme pour la réalisation des travaux.

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **DANIEL SAVARD**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le conseil municipal approuve, sous conditions, comme recommandé par le CCU, la demande présentée par madame Marie-Pierre Savard pour l'installation de deux (2) enseignes, de la rénovation extérieure, de la démolition d'une partie arrière et le réaménagement d'une partie du stationnement de son immeuble situé au 1530, boulevard Wallberg.

Résolution 17-05-287

RAPPORT DE SERVICE - URBANISME - PIIA CENTRE-VILLE - 1201, RUE DES ÉRABLES

CONSIDÉRANT la demande présentée par madame Éloïse Bergeron, propriétaire de la société 9217-0687 Québec inc. concernant son immeuble situé au 1201, rue des Érables;

CONSIDÉRANT que la demanderesse désire construire une marquise de 2,4 m X 3 m au-dessus de la porte arrière de son immeuble;

CONSIDÉRANT que l'immeuble est situé dans une zone où les demandes de permis sont assujetties au règlement numéro 1322-07 portant sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale relatifs aux centres-ville (PIIA- centre-ville);

CONSIDÉRANT que les documents et les informations déposés permettent d'avoir une bonne compréhension du projet afin d'évaluer l'atteinte des objectifs et critères du PIIA;

CONSIDÉRANT que la demande a été présentée par le Service de l'urbanisme au Comité consultatif d'urbanisme (CCU) lors de sa séance du 9 mai 2017;

CONSIDÉRANT que le rôle de ce comité est de formuler des recommandations au conseil municipal sur les demandes qui lui sont présentées;

CONSIDÉRANT que le CCU donne son orientation sur ladite demande sur la base des objectifs et des critères énoncés aux articles 3.3.1 et 3.3.2 du Règlement sur les PIIA;

CONSIDÉRANT qu'à l'analyse de la demande par le CCU, il a été constaté que la structure, la forme de la marquise et les matériaux proposés permettent de conclure que la construction s'harmonise avec la forme de la toiture du bâtiment principal répondant ainsi aux objectifs et critères du Règlement sur les PIIA.

Considérant que la demande, telle que présentée, a reçu un avis favorable de la part du CCU;

CONSIDÉRANT que la demande respecte les autres dispositions de la réglementation municipale en vigueur;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère **FRANÇOISE BERGERON**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le conseil municipal approuve, comme recommandé par le CCU, la demande présentée par madame Éloïse Bergeron pour la construction d'une marquise de 2,4 m X 3 m au-dessus de la porte arrière de son immeuble situé au 1201, rue des Érables, tel que présenté sur les plans fournis.

Résolution 17-05-288

RAPPORT DE SERVICE - URBANISME - PIIA CENTRE-VILLE - 1454, RUE DES ÉRABLES

CONSIDÉRANT la demande présentée par monsieur Sacha Grenon, chargé de projet pour la société 9321-6596 Québec inc. concernant son immeuble situé au 1454, rue des Érables;

CONSIDÉRANT que le demandeur désire installer une enseigne de façade (SADC) au-dessus de la nouvelle porte d'entrée située au 1454, rue des Érables;

CONSIDÉRANT que l'immeuble est situé dans une zone où les demandes de permis sont assujetties au Règlement numéro 1322-07 portant sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale relatifs aux centres-villes (PIIA Centre-ville);

CONSIDÉRANT que les documents et les informations déposés permettent d'avoir une bonne compréhension du projet afin d'évaluer l'atteinte des objectifs et critères du PIIA;

CONSIDÉRANT que la demande a été présentée par le Service de l'urbanisme au Comité consultatif d'urbanisme (CCU) lors de sa séance du 9 mai 2017;

CONSIDÉRANT que le rôle de ce comité est de formuler des recommandations au conseil municipal sur les demandes qui lui sont présentées;

CONSIDÉRANT que le CCU d'urbanisme donne son orientation sur ladite demande sur la base des objectifs et des critères énoncés aux articles 3.7 du Règlement sur les PIIA Centre-ville;

CONSIDÉRANT qu'à l'analyse de la demande par le CCU, il a été constaté que l'emplacement de l'enseigne proposée ne s'harmonise pas avec les emplacements de l'ensemble des autres enseignes apposées pour la plupart de façon alignée sur la marquise du bâtiment commercial;

CONSIDÉRANT que le critère 3.7.2.8 du Règlement PIIA Centre-ville numéro 1322-07 vise le regroupement et l'intégration des enseignes sur un même support de manière à présenter aux consommateurs l'ensemble des places d'affaires qu'on y retrouve tout en permettant, pour chaque commerce, d'apposer à plat près de la porte une enseigne individuelle;

CONSIDÉRANT que la demande, telle que présentée, a reçu un avis défavorable de la part du CCU;

CONSIDÉRANT que la demande respecte les autres dispositions de la réglementation municipale en vigueur;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère **CLAIRE NÉRON**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le conseil municipal refuse, comme recommandé par le CCU, la demande présentée par monsieur Sacha Grenon pour l'installation d'une enseigne de façade (SADC) sur l'immeuble situé au 1454, rue des Érables, tel que présenté sur les plans fournis et de :

- recommander au propriétaire de revoir la conception des enseignes de Postes Canada, de Matelas Bonne Nuit et de la SADC sur la nouvelle façade projetée afin de respecter les objectifs en matière d'affichage du Règlement sur les PIIA Centre-ville numéro 1322-07;
 - recommander au propriétaire de revoir l'arrimage des numéros civiques utilisés par les locataires sur ses façades;
 - prolonger la durée d'utilisation, par la SADC, de l'enseigne temporaire posée à l'intérieur de la porte d'accès jusqu'au début des travaux d'agrandissement de l'immeuble.
-

Résolution 17-05-289

RAPPORT DE SERVICE - URBANISME - PIIA QUARTIER DES ANGLAIS - 1260, RUE DES CYPRÈS

CONSIDÉRANT la demande présentée par madame Julie Perreault, propriétaire de la résidence jumelée située au 1260, rue des Cyprès;

CONSIDÉRANT que la demanderesse vise à remplacer le revêtement de la toiture en tôle par un nouveau revêtement d'asphalte du modèle Mystique 2 tons (noir) ainsi que la démolition de la cheminée localisée dans la partie latérale de la toiture et conserver la cheminée centrale;

CONSIDÉRANT que l'immeuble est situé dans une zone où les demandes de permis sont assujetties au règlement numéro 1323-07 portant sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale relatifs au Quartier des Anglais;

CONSIDÉRANT que les documents et les informations déposés permettent d'avoir une bonne compréhension du projet afin d'évaluer l'atteinte des objectifs et critères du PIIA;

CONSIDÉRANT que la demande a été présentée par le Service de l'urbanisme au Comité consultatif d'urbanisme (CCU) lors de sa séance du 9 mai 2017;

CONSIDÉRANT que le rôle de ce comité est de formuler des recommandations au conseil municipal sur les demandes qui lui sont présentées;

CONSIDÉRANT que le Comité consultatif d'urbanisme donne son orientation sur ladite demande sur la base des objectifs et des critères énoncés aux articles 4.4 et 4.5 du Règlement sur les PIIA Quartier des Anglais;

CONSIDÉRANT qu'à l'analyse de la demande par le Comité consultatif d'urbanisme, il a été constaté que le choix et la couleur du revêtement atteignent l'objectif 4.4 du règlement;

CONSIDÉRANT que l'article 4.5 du Règlement PIIA Quartier des Anglais numéro 1323-07 favorise, dans la mesure du possible, la conservation des cheminées considérant que celles-ci constituent des éléments importants de la composition architecturale du quartier des Anglais;

CONSIDÉRANT que la demande telle que présentée a reçu, de la part du CCU, un avis favorable quant au remplacement du revêtement de la toiture et un avis défavorable pour la démolition de la cheminée située dans la partie arrière de la toiture et plutôt favoriser sa restauration;

CONSIDÉRANT que la demande respecte les autres dispositions de la réglementation municipale en vigueur;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **PASCAL CLOUTIER**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le conseil municipal approuve, comme recommandé par le CCU, la demande présentée par madame Julie Perreault pour le remplacement du revêtement de la toiture en tôle par un nouveau revêtement d'asphalte du modèle Mystique 2 tons (noir) pour son bâtiment situé au 1260, rue des Cyprès et refuse la démolition de la cheminée située dans la partie latérale du bâtiment et recommande sa restauration.

Résolution 17-05-290

RAPPORT DE SERVICE - URBANISME - PIIA QUARTIER DES ANGLAIS - 1270, RUE DES CYPRÈS

CONSIDÉRANT la demande présentée par madame Sara Marceau, propriétaire de la résidence jumelée située au 1270, rue des Cyprès;

CONSIDÉRANT que la demanderesse vise à remplacer le revêtement de la toiture en tôle par un nouveau revêtement d'asphalte du modèle Mystique 2 tons (noir) ainsi que la démolition de la cheminée localisée dans la partie latérale de la toiture et conserver la cheminée centrale;

CONSIDÉRANT que l'immeuble est situé dans une zone où les demandes de permis sont assujetties au règlement numéro 1323-07 portant sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale relatifs au Quartier des Anglais;

CONSIDÉRANT que les documents et les informations déposés permettent d'avoir une bonne compréhension du projet afin d'évaluer l'atteinte des objectifs et critères du PIIA;

CONSIDÉRANT que la demande a été présentée par le Service de l'urbanisme au Comité consultatif d'urbanisme (CCU) lors de sa séance du 9 mai 2017;

CONSIDÉRANT que le rôle de ce comité est de formuler des recommandations au conseil municipal sur les demandes qui lui sont présentées;

CONSIDÉRANT que le Comité consultatif d'urbanisme donne son orientation sur ladite demande sur la base des objectifs et des critères énoncés aux articles 4.4 et 4.5 du Règlement sur les PIIA Quartier des Anglais;

CONSIDÉRANT qu'à l'analyse de la demande par le Comité consultatif d'urbanisme, il a été constaté que le choix et la couleur du revêtement atteignent l'objectif 4.4 du règlement;

CONSIDÉRANT que l'article 4.5 du Règlement PIIA Quartier des Anglais numéro 1323-07 favorise, dans la mesure du possible, la conservation des cheminées considérant que celles-ci constituent des éléments importants de la composition architecturale du Quartier des Anglais;

CONSIDÉRANT que la demande, telle que présentée, a reçu, de la part du CCU, un avis favorable quant au remplacement du revêtement de la toiture et un avis défavorable pour la démolition de la cheminée située dans la partie arrière de la toiture et plutôt favoriser sa restauration;

CONSIDÉRANT que la demande respecte les autres dispositions de la réglementation municipale en vigueur;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **LUC SIMARD**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le conseil municipal approuve, comme recommandé par le CCU, la demande présentée par madame Sara Marceau pour le remplacement du revêtement de la toiture en tôle par un nouveau revêtement d'asphalte du modèle Mystique 2 tons (noir) pour son bâtiment situé au 1270, rue des Cyprès et refuse la démolition de la cheminée située dans la partie latérale du bâtiment et recommande sa restauration.

Résolution 17-05-291

RAPPORT DE SERVICE - URBANISME - SERVITUDES DEMANDÉES - MARCHÉ WALLBERG

CONSIDÉRANT la demande présentée par Les Promenades du boulevard Wallberg inc. représentée par monsieur Jacques Lapointe;

CONSIDÉRANT que le demandeur désire établir deux (2) servitudes en sa faveur sur des emprises municipales voisines à sa propriété occupée par le Marché Wallberg;

CONSIDÉRANT que lesdites servitudes sont décrites par le biais d'une description technique présentée par l'arpenteur-géomètre Henri-Paul Caouette, accompagnée d'un plan daté du 10 avril 2017 sous le numéro : 10785, minute 8042;

CONSIDÉRANT que la première servitude vise à couvrir un équipement souterrain de détection permettant l'ouverture de la porte d'entrée du garage souterrain du Marché Wallberg, et ce, sur des parties des lots 3 112 512 (ruelle) et 2 908 859 (stationnement municipal) au cadastre du Québec telles que décrites sur le plan fourni;

CONSIDÉRANT que la deuxième servitude illustrée sur le même plan est située sur une partie de la 6^e Avenue soient des parties des lots 5 789 559 et 5 789 558 et aura un avantage pour le fonds dominant pour l'aménagement de terrasses commerciales sur une partie du trottoir et l'empiètement des enseignes installées sur le bâtiment;

CONSIDÉRANT que l'établissement de servitudes devrait être décidé d'un commun accord entre les deux (2) parties concernées soit la Ville de Dolbeau-Mistassini et la société Les Promenades du boulevard Wallberg inc. et concrétisé par un acte écrit et signé liant les propriétaires des terrains visés (article 1177 du Code civil du Québec);

CONSIDÉRANT que la conception du projet de réaménagement du centre-ville n'a pas été complétée;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de bien définir l'étendue desdites servitudes;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère **FRANÇOISE BERGERON**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le conseil municipal accepte la demande de Les Promenades du boulevard Wallberg inc. pour l'établissement d'une servitude, sous certaines conditions, sur des parties des lots 3 112 512 et 2 908 859 au cadastre du Québec telles que décrites sur le plan fourni par l'arpenteur-géomètre Henri-Paul Caouette, daté du 10 avril 2017 sous le numéro : 10785, minute 8042, et accorde une autorisation temporaire sous conditions à la demanderesse pour l'aménagement des terrasses sur une partie du trottoir et pour l'empiètement de ses enseignes sur l'emprise publique sur des parties des lots 5 789 559 et 5 789 558.

Résolution 17-05-292

RAPPORT DE SERVICE – COMITÉ DES SPECTACLES - AUTORISER LA SIGNATURE DU PROTOCOLE ENTENTE D'AIDE AUX INITIATIVES DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE DOLBEAU-MISTASSINI ET LE MINISTÈRE DE LA CULTURE ET DES COMMUNICATIONS

ATTENDU QUE le conseil municipal a adopté une politique culturelle le 13 septembre 2004, résolution 04-09-375;

ATTENDU QUE le conseil municipal a adopté un plan d'action triennal et souhaite développer des actions sur le plan culturel;

ATTENDU QUE le conseil municipal a la volonté de mettre en place des mesures visant à améliorer et à accentuer la concertation et les actions favorisant le développement des arts et de la culture sur le territoire de Dolbeau-Mistassini;

ATTENDU QUE le ministère de la Culture et des Communications, dans le cadre du programme Aide aux initiatives de partenariat, investira un montant de 65 901 \$ (paritaire au montant investi par la municipalité) dans l'Entente de développement culturel 2018-2020;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **PASCAL CLOUTIER**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le conseil municipal autorise le Maire à signer, pour et au nom de la Ville de Dolbeau-Mistassini, l'Entente de développement culturel 2018-2020 avec le ministère

de la Culture et des Communications dans le cadre du programme, Aide aux initiatives de partenariat, pour un montant de 21 967 \$ par année, pour une période de trois (3) ans, soit un total de 65 901 \$; et

QUE le conseil municipal autorise la directrice culturelle et artistique de la Ville de Dolbeau-Mistassini à présenter, pour et au nom de la Ville de Dolbeau-Mistassini, toute demande d'aide financière et rapport de reddition de compte au ministère de la Culture et des Communications dans le cadre du programme, Aide aux initiatives de partenariat, pour les années 2018 à 2020.

Résolution 17-05-293

RAPPORT D'ANALYSE DE SOUMISSION - LOISIRS - ACQUISITION DE TABLES

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu pour le conseil municipal de donner suite au rapport d'analyse de soumission daté du 26 mai 2017, concernant l'achat de tables, où le directeur des loisirs ainsi que l'adjointe administrative mentionnent que des soumissions sur invitation ont été demandées;

CONSIDÉRANT que deux (2) sociétés ont déposé une soumission, tel que présenté au sommaire;

CONSIDÉRANT qu'est joint audit rapport de service, un certificat de crédit de disponibilité de fonds émis par la directrice des finances et trésorière de la municipalité;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **LUC SIMARD**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le conseil municipal octroie le contrat à **Ébénisterie DAM**, pour la fourniture de 105 tables en bois au coût de 219 \$/table taxes incluses pour un montant total de 22 995 \$ taxes incluses.

Résolution 17-05-294

MOTION DE FÉLICITATIONS - PARTICIPATION CLUB ALBATROS AUX CHAMPIONNATS CANADIENS DE JUDO TENUS À CALGARY

CONSIDÉRANT que Marie Besson, Simon Paquet et Émile Drolet, membres du Club albatros ont participé aux Championnats canadiens de judo tenus à Calgary;

CONSIDÉRANT que la championne canadienne en titre, Marie Besson, chez les moins 52 kilos, a remporté l'or à la fois chez les juniors V21 et les seniors;

CONSIDÉRANT que le médaillé d'argent chez les V18 dans la catégorie des moins 46 kilos, Simon Paquet, a poursuivi sa lancée chez les V16 pour gagner l'or;

CONSIDÉRANT que Émile Drolet a remporté une médaille de bronze chez les moins 50 kilos chez les V18;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ :

QUE le conseil municipal fasse parvenir une motion de félicitations à :

- Marie Besson;
- Simon Paquet;
- Émile Drolet

afin de souligner leur participation aux championnats canadiens de judo tenus à Calgary; et pour leur obtention de médailles; et

QUE le conseil municipal les encourage à continuer dans la pratique de leur sport.

Résolution 17-05-295

1-C-S : DÉPÔT 1RE ÉTUDE BUDGÉTAIRE

La directrice des finances et trésorière dépose la première étude budgétaire au 31 mars 2017.

Résolution 17-05-296

2-C-S : DÉPÔT DU RAPPORT ANNUEL POUR L'ANNÉE 2016 CONCERNANT LES OUVRAGES MUNICIPAUX D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USÉES

Le directeur des travaux publics dépose auprès du conseil municipal le rapport annuel pour l'année 2016 qui fut transmis au ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC).

Résolution 17-05-297

PÉRIODE DE QUESTIONS POUR LE PUBLIC

Son honneur le maire déclare la période de questions ouverte pour le public, et ce, à 20 h 11.

Comme il n'y a aucune personne de présente, le conseil municipal passe à la période de questions pour les journalistes.

Résolution 17-05-298

PÉRIODE DE QUESTIONS POUR LES JOURNALISTES

Son honneur le Maire déclare la période de questions ouverte pour les journalistes, et ce, à 20 h 12.

Après quelques questions des journalistes, son honneur le Maire déclare la clôture de la séance.

Résolution 17-05-299

CLÔTURE DE LA SÉANCE

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **PASCAL CLOUTIER**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE l'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée, et ce, à 20 h 16.

Ce _____

Maître André Côté, greffier

En vertu de l'article 477.1 de la Loi sur les cités et villes, je certifie que la municipalité dispose des crédits suffisants pour les fins auxquelles des dépenses sont projetées dans le présent procès-verbal, ce _____

Madame Suzy Gagnon, directrice des finances et trésorière

En vertu de l'article 53 de la Loi sur les cités et villes je donne mon assentiment aux règlements et aux résolutions adoptées par le Conseil au cours de cette séance ainsi qu'aux obligations et contrats qu'il a approuvés, et dont fait état ce procès-verbal, ce _____

M. Richard Hébert, maire

Président d'assemblée

CE PROCÈS-VERBAL A ÉTÉ ADOPTÉ À LA SÉANCE RÉGULIÈRE DU CONSEIL DE CETTE VILLE LE 19 JUIN 2017.